

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents à la séance : 22
Nombre de conseillers absents : 5
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3
Nombre de votants : 25
Date de la convocation : 13 février 2025
Date d'affichage : 13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, à dix-huit heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, BOÉTÉ Cécile, LE GALL Maël (18h28), CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane, LE FLOCH Eric, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, ANTHOINE Julien, BODEVEUR David, THEFO Laurence, LE DRET STEUNOU Christelle, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas (18h15), BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine, MARCHAND Cinderella (18h18)

Absents : LE LUYER Martine, TASSEL Stéphane, GUILLAUME Hervé, LE GUEVELLOU Marjorie, BRIAND Sandrine

Procurations : TASSEL Stéphane à HADJADJE Valérie, GUILLAUME Hervé à BENECH Pauline, BRIAND Sandrine à HERVÉ Gildas

Secrétaire de séance : BOÉTÉ Cécile

N°2025/08

Finances locales

Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat et est acté par une délibération spécifique.

Il est donc proposé au conseil municipal, au vu du rapport transmis, de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

Vu l'avis de la commission « Administration générale et finances » en date du 11 février 2025,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire 2025, sur la base du rapport d'orientation budgétaire, joint à la présente délibération et remis aux membres du conseil municipal.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH



La secrétaire de séance,
Cécile BOÉTÉ

